PROCES VERBAL
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT.

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme LE ROY Delphine, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	27/10/2026

2016 11 Approbation du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2026
Le compte rendu de la séance du 1er octobre 2026 est approuvé à l''unanimité des membres présents.

2026 11 102 La Banque Postale - Réalisation d'un emprunt de 300 000 Euros sur le budget principal n°15000

Nous, Maire de Saint-Ouen-des-Alleux (Ille-et-Vilaine) ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22 ;

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante en date du 14/04/2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du 23/07/2026, reçue en Préfecture le 24/07/2026 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunit le 15/10/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer l'opération de restauration de l'église (tranche ferme) **dont le coût total hors taxes s'élève à 386 175 (trois cent quatre-vingt-six mille cent soixante-quinze) Euros ;**

ARRETONS :

Article 1 : Acceptons l'offre faite par **LA BANQUE POSTALE** selon les conditions ;

Article 2 : Décidons de réaliser auprès de LA BANQUE POSTALE un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes **:**

Montant en Euros	300 000 (trois cent mille) Euros
Objet	Financement de l'opérations « restauration de l'église »
Durée	20 ans
Taux fixe	4,59 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Linéaire
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 3 : Cet arrêté sera suivi du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Pour : 8 voix **(**Jean-Louis QUILLIOT , Laurence GOBÉ, Philippe RAIPIN-PARVEDY, Stéphanie BRIAND, Juliette BOURION, Arnaud HOCHART, Sabrina DELALANDE, Marie SENECHAL)
Contre : 4 voix *(Émile DOUAGLIN, Delphine LE ROY, Régis BATTAIS, Ludovic PITOIS)*
Abstention : 1 voix (*Camille GRATIEN)*

2026 11 103 Crédit Mutuel de Bretagne - Réalisation d'un emprunt de 200 000 Euros sur le budget annexe centre-bourg n°15004

Nous, Maire de Saint-Ouen-des-Alleux (Ille-et-Vilaine) ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22 ;

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante en date du 14/04/2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du 23/07/2026, reçue en Préfecture le 24/07/2026 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunit le 15/10/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer l'opération de création d'une maison des jeunes et deux logements **dont le coût total hors taxes s'élève à 462 912 (quatre cent soixante-deux mille neuf cent douze) Euros ;**

ARRETONS :

Article 1 : Acceptons l'offre faite par **le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** selon les conditions **« CITD-CITE GESTION INDEX »**

Article 2 : Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes **:**

Montant en Euros	200 000 (deux cent mille) Euros
Objet	Financement de l'opérations « création d'une maison des jeunes et deux logements »
Durée	20 ans
Taux révisable	3,5 % sur Index LIVRET A (Actuariel) – marge en 1,8 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Progressif
Frais de dossier	200 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 3 % du capital remboursé.

Article 3 : Cet arrêté sera suivi du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Pour : 9 voix **(**Jean-Louis QUILLIOT , Philippe RAIPIN-PARVEDY, Stéphanie BRIAND, Émile DOUAGLIN, Delphine LE ROY, Régis BATTAIS, Ludovic PITOIS, Juliette BOURION, Arnaud HOCHART,)
Contre : 3 voix *(Laurence GOBÉ, Sabrina DELALANDE, Marie SENECHAL)*
Abstention : 1 voix (*Camille GRATIEN)*

2026 11 104 Amortissement des subventions d'équipement versées – compte 20415332

Le Conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et L.2321-3 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu les budgets annexes maison médicale n° 15003 et centre-bourg n° 15004 ;

Considérant que la commune a versé au budget annexe n° 15003 une subvention d'équipement de 13 000 € (mandat n° 1243, exercice 2025) et au budget annexe n° 15004 une subvention d'équipement de 177 000 € (mandat n° 1035, exercice 2026), imputées au compte 20415332 ;

Considérant que les subventions d'équipement versées inscrites au compte 204 sont des immobilisations incorporelles dont l'amortissement est obligatoire ;

Considérant que la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante, dans la limite de 5 ans pour les subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans pour celles finançant des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans pour celles finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DÉCIDE :

- D'amortir les subventions d'équipement versées imputées au compte 20415332 selon la méthode linéaire.
- De fixer la durée d'amortissement à :
  - 30 ans pour la subvention de 13 000 € versée en 2025 au budget annexe n° 15003, finançant l'acquisition d'une pompe à chaleur (installation du bâtiment) ;
  - 30 ans pour la subvention de 177 000 € versée en 2026 au budget annexe n° 15004, finançant des travaux de rénovation d'un bâtiment.
- De ne pas appliquer la règle du prorata temporis : l'amortissement de chaque subvention débute au 1er janvier de l'exercice suivant son mandatement, soit le 1er janvier 2026 pour la subvention de 2025 et le 1er janvier 2027 pour celle de 2026.
- De neutraliser intégralement la dotation aux amortissements de ces subventions par les écritures d'ordre au compte 198 (dépense d'investissement) et au compte 7768 (recette de fonctionnement).
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires aux chapitres d'ordre 042 (section de fonctionnement) et 040 (section d'investissement).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026 11 105 Décision modificative n°3 du budget principal n°15000

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

• Des insuffisances de crédits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;
• De la nécessité de procéder aux opérations d'amortissement des subventions d'équipement versées, comptabilisées au compte 20415332, ainsi qu'aux écritures comptables correspondantes sur l'exercice 2026.

En conséquence, il propose au conseil municipal de modifier le budget principal n° 15000 pour l'exercice 2026 de la manière suivante :

Montant	Section	Chapitre	Article
433,33 €	Fonctionnement, dépense	042	6811
433,33 €	Investissement, recette	040	280415332
433,33 €	Investissement, dépense	040	198
433,33 €	Fonctionnement, recette	042	77681
23 000,00 €	Fonctionnement, dépense	012	6411
23 000,00 €	Fonctionnement, recette	013	6419

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents approuve la décision modificative du budget principal n° 15000 pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus.

2026 11 106 Marchés publics - Opération restauration de l'église - Avenant n° 1 au lot n° 05 « Beffroi » (entreprise BODET CAMPANAIRE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 202603010 en date du 3 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a attribué les différents lots de travaux relatifs à l'opération « Restauration de l'église ».

Il rappelle notamment que le lot n° 05 « Beffroi » a été attribué à l'entreprise BODET CAMPANAIRE de Trémentines (49), pour un montant de 21 051,38 € HT.
Dans le cadre de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire de remettre dans l'état initial de la cloche n°2, comprenant une bélière neuve et le rebouchage des points de frappe.

L'entreprise BODET CAMPANAIRE a présenté un avenant n° 1, devis n° 593946, d'un montant de 3 396,00 € HT, correspondant à ces travaux supplémentaires.

Le montant initial du marché étant de 21 051,38 € HT, le montant de l'avenant n°1 s'élevant à 3 396,00 € HT, le nouveau montant du lot n° 05 « Beffroi » est porté à 24 447,38 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• APPROUVE l'avenant n° 1, devis n° 593946, présenté par l'entreprise BODET CAMPANAIRE, relatif à la remise en l'état initial de la cloche n°2 pour 3 396,00 € HT ;
• PORTE le montant du lot n° 05 « Beffroi » de 21 051,38 € HT à 24 447,38 € HT ;
• AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ;
• PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

2026 11 107 Marchés publics - Opération restauration de l'église - Avenant n° 1 au lot n°07 « Peinture » (entreprise CHALMEL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 202603010 en date du 3 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a attribué les différents lots de travaux relatifs à l'opération « Restauration de l'église ».

Il rappelle notamment que le lot n° 07 « Peinture » a été attribué à l'entreprise CHALMEL SAS de Rennes (35), pour un montant de 114 972,60 € HT.
Dans le cadre de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser une mise en peinture de deux fenêtres en utilisant les échafaudages du chantier.

L'entreprise CHALMED SAS a présenté un avenant n° 1, devis n° D-2610284, d'un montant de 490,00 € HT, correspondant à ces travaux supplémentaires.

Le montant initial du marché étant de 114 972,60 € HT, le montant de l'avenant n°1 s'élevant à 490,00 € HT, le nouveau montant du lot n° 07 « Peinture » est porté à 115 462,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n° 1, devis n° D-2610284, présenté par l'entreprise CHALMED SAS, relatif à la mise en peinture de deux fenêtres pour 490,00 € HT ;**
- **PORTE le montant du lot n° 07 « Peinture » de 114 972,60 € HT à 115 462,60 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ;**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.**

2026 11 108 Marchés publics - Opération de rénovation du 1er étage de la mairie - Avenant n° 1 au lot n° 02 « Charpente/couverture » (entreprise DARRAS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 202603011 en date du 3 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a attribué les différents lots de travaux relatifs à l'opération « Rénovation du 1er étage de la mairie ».

Il rappelle notamment que le lot n° 02 « Charpente / couverture » a été attribué à l'entreprise DARRAS de Domagné (35), pour un montant de 14 330,20 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux complémentaires portant sur la réalisation d'un solivage et plancher neuf suite à la démolition du plancher existant.

L'entreprise DARRAS a présenté un avenant n° 1, devis n° D-202609-0000348, d'un montant de 14 300,54 € HT, correspondant à ces travaux supplémentaires.

Le montant initial du marché étant de 14 330,20 € HT, le montant de l'avenant s'élevant à 14 300,54 € HT, le nouveau montant du lot n° 02 « Charpente / couverture » est porté à 28 630,74 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n° 1, devis n° D-202609-0000348, présenté par l'entreprise DARRASD, relatif à la réalisation d'un solivage et plancher neuf suite à la démolition du plancher existant, pour un montant de 14 300,54 € HT ;**
- **PORTE le montant du lot n° 02 « Charpente / couverture » de 14 330,20 € HT à 28 630,74 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ;**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.**

2026 11 109 Marchés publics - Opération de rénovation du 1er étage de la mairie - Avenant n° 1 au lot n° 06 « Revêtements de sols » (entreprise LAIZE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 202603011 en date du 3 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a attribué les différents lots de travaux relatifs à l'opération « Rénovation du 1er étage de la mairie ».

Il rappelle notamment que le lot n° 06 « Revêtements de sols » a été attribué à l'entreprise Michel LAIZE, de Romagné (35), pour un montant de 11 313,08 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire de supprimer certaines prestations initialement prévues pour le plancher, compte tenu de la réalisation d'un solivage et d'un plancher neufs, à la suite de la démolition du plancher existant.

L'entreprise Michel LAIZE a ainsi présenté un avenant n° 1, correspondant au devis de moins-value n° 2610424, pour un montant de – 4 875,64 € HT.

Le montant initial du marché étant de 11 313,08 € HT et la moins-value s'élevant à 4 875,64 € HT, le nouveau montant du lot n° 06 « Revêtements de sols » est donc ramené à 6 437,44 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n° 1, correspondant au devis de moins-value n° 2610424, présenté par l'entreprise Michel LAIZE, pour un montant de – 4 875,64 € HT ;**
- **PORTE le montant du lot n° 06 « Revêtements de sols » de 11 313,08 € HT à 6 437,44 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.**

2026 11 110 Marchés publics - Opération de travaux au 23, rue du Général-de-Gaulle - Avenant aux travaux de la phase 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2025, par laquelle il a été décidé :

- de relancer les travaux de réhabilitation de deux logements à l'étage et de transformation de l'ancien bar en espace jeunes, situés 21-23 rue du Général de Gaulle ;
- d'accepter, compte tenu du contexte exceptionnel, les projets d'avenants aux marchés de travaux présentés par le maître d'œuvre, dans l'attente de la présentation définitive des montants, pour les estimations suivantes :
    - 195 658 € HT pour les 12 lots de travaux ;
    - 15 850 € HT pour les aménagements ;
    - 22 317 € HT pour le lot 0 (démolition) ;
    - 4 076 € HT pour les sciages.

Monsieur le Maire présente les modifications de travaux envisagées pour la phase 2 :

- **Lot n° 09 – VRD, attribué à l'entreprise SOTRAV : devis de 6 425 € HT pour la mise en place d'un séparateur à graisses avec capteur de niveau ;**
- **Lot n° 02 – Charpente, attribué à l'entreprise BEAUCHER : estimation du maître d'œuvre de 1 000 € HT supplémentaires pour la création d'un second versant et d'une fonçure de chéneau supplémentaire ;**
- **Lot n° 03 – Couverture, attribué à l'entreprise DESPREAUX : estimation du maître d'œuvre de 1 500 € HT supplémentaires pour la création d'un second versant et d'un chéneau en zinc supplémentaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le principe de ces montants, dans l'attente de la réception des avenants définitifs relatifs à la phase 2 pour les lots concernés.

2026 11 111 Opération de travaux au 23 rue du Général de Gaulle – Avenant n°13 aux travaux de la phase 2 du lot n° 01 « Terrassement - Gros œuvre » (entreprise COREVA)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2026, approuvant l'avenant n° 12 au marché de travaux de la phase 2 du lot n° 01 « Terrassement – Gros œuvre », conclu avec l'entreprise COREVA, pour un montant de 82 979,30 € HT, portant ainsi le montant du marché de travaux de la phase 2 à 173 994,86 € HT.
Dans le cadre de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser une reprise du chaînage de l'abri n° 2.
À cet effet, l'entreprise COREVA a présenté un devis n° 14 – Ind 0, d'un montant de 6 216,70 € HT, correspondant à ces travaux complémentaires.
Le montant initial du marché étant de 189 000,00 € HT et compte tenu des avenants successifs, le montant total du marché de travaux (phases 1 et 2) du lot n° 01 « Terrassement – Gros œuvre » est porté à 311 662,83 € HT après prise en compte du présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE l'avenant n° 13, correspondant au devis n° 14 – Ind 0, présenté par l'entreprise COREVA, relatif à la réalisation d'une reprise du chaînage de l'abri n° 2, pour un montant de 6 216,70 € HT ;**
- **PORTE le montant du marché de travaux de la phase 2 du lot n° 01 « Terrassement – Gros œuvre » de 173 994,86 € HT à 180 211,56 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 13 ;**
- **PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget « Centre-bourg » n° 15004, en section d'investissement, au compte 231 – opération 201801 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de toutes les pièces afférentes à ce marché.**

Pour : 11 voix
Contre : 1 voix *(Régis BATTAIS)*
Abstention : 1 voix *(Camille GRATIEN)*

2026 11 112 Conventions CDG35 - Adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.
La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.
Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

2026 11 113 Conventions CDG35 - Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Maire propose à l'assemblée :

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.)

2026 11 Devis ARBOR Etude - Diagnostic physiologique, sanitaire et mécanique du chêne Place de l'Eglise

Monsieur le Maire présente un devis de la société ARBOR Étude, située à Livré-sur-Changeon (35), concernant la réalisation d'un diagnostic physiologique, sanitaire et mécanique du chêne situé place de l'Église.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal décide :

- de ne pas donner suite au devis n° 459 et de reporter cette étude dans l'attente des futurs travaux d'aménagement de la place de l'Église ;
- de veiller, dans la mesure du possible, à préserver l'arbre jusqu'à la réalisation de ces travaux et de réévaluer son état à l'issue de ceux-ci.

2026 11 114 Désignation des représentant au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) – ***Modification de la délibération n°202604025 du 14/04/2026***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 202604025 en date du 14 avril 2026, la commune a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM).

Il est proposé au Conseil municipal de modifier cette délibération afin de procéder à une inversion des fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de modifier la délibération n° 202604025 du 14 avril 2026 comme suit :**
- **DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au SMICTOM :**

  Délégué titulaire : Mme Camille GRATIEN
  Délégué suppléant : M. Ludovic PITOIS

- **PRÉCISE que les représentants ainsi désignés siègeront au sein du comité syndical du SMICTOM, conformément aux dispositions statutaires du syndicat.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du SMICTOM et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.**

2026 11 Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les biens suivants :

- au « Le Bourg », parcelles cadastrées section D n° 71 et section ZI n°241 ;

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a décidé de ne pas exercer ce droit de préemption pour les biens concernés.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2026 11 115 Remise gracieuse exceptionnelle de deux échéances de loyers d'une habitation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le contrat de sous-location conclu entre la commune et Monsieur Guillaume GENDRAUD et Madame COGNARD Angélique (exploitants du restaurant Le Bon Accueil), relatif à la maison mitoyenne du restaurant située « 28 Place de l'église à Saint-Ouen-des-Alleux » ;

Considérant que les loyers de l'habitation des mois de janvier 2026 et mai 2026, d'un montant respectif de 650 €, demeurent impayés, représentant une somme totale de 1 300 € ;

Considérant que Monsieur Guillaume GENDRAUD et Madame COGNARD Angélique (exploitants du restaurant Le Bon Accueil) ont accepté de mettre gratuitement à disposition de la commune leur salle de restauration, sur la période d'octobre 2026 à juillet 2027, afin de permettre l'accueil des enfants dans le cadre du service de restauration scolaire et périscolaire ;

Considérant que cette mise à disposition intervient pendant les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire communal et permet à la commune d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire et périscolaire dans des conditions adaptées ;

Considérant que cette coopération présente un intérêt communal et contribue au maintien du service public pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'au regard des circonstances particulières de cette opération, il apparaît justifié d'accorder une remise gracieuse exceptionnelle des deux échéances de loyers précitées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'accorder à Monsieur Guillaume GENDRAUD et Madame COGNARD Angélique (exploitants du restaurant Le Bon Accueil) une remise gracieuse exceptionnelle portant sur les deux échéances de loyers suivantes sur le budget annexe centre-bourg n°15004 :**
  - Titre n°3-2026 Loyer de l'habitation de Janvier 2026 : 650 € ;
  - Titre n°23-2026 Loyer de l'habitation de Mai 2026 : 650 €.

  Soit une remise totale de 1 300 €.
- **Cette décision est motivée par leur engagement de mise à disposition gratuite de la salle de restauration au bénéfice de la commune, d'octobre 2026 à juillet 2027, dans le cadre de la continuité du service de restauration scolaire et périscolaire pendant les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire.**
- **Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en lien avec le comptable public.**

Fin de séance à 20h45